

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 188

présenté par
M. Burroni, M. Ciot et M. Maggi

ARTICLE 30

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à Marseille »

les mots :

« par le conseil de la métropole. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par respect du caractère multipolaire de l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille, il convient de laisser au conseil souverain de Métropole le libre choix de son siège.